pays des grandes îles

Saint-Joachim

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 26 JANVIER 2026

N/Ref : 26.A.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil : 20 janvier 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **MAHÉ** Anne-Marie, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **FISCHER** Dominique, Madame **BERTHO** Nicole, Monsieur **GONIDEC** Denis, , Madame **HALGAND** Marie-Anne, Monsieur **VEILLAUD** Roger, Monsieur **ORAIN** Claude, Monsieur **CERCLÉ** Gilles, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **PIONNEAU** Natacha, Madame **FADET** Nathalie, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MARTIN** Steven, Monsieur **DHONDT** David, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **GUICHARD** Catherine, Monsieur **LONGUET** Benjamin, Monsieur **MOREAU** Georges

Ouverture de la séance à 18 heures.

- **Secrétaire de séance** : Monsieur **GONIDEC** Denis
- **Présents** : **23**
- **Excusés avec pouvoir** : Madame **CADORET** Ghislaine
  Monsieur **AMISSE** Michel
  Madame **AOUSTIN** Stéphanie
- **Retard avec Pouvoir** :
- **Retard sans pouvoir** :
- **Absent sans Pouvoir** : Madame **AOUSTIN** Virginie
  Monsieur **D'HOSTEL** Benoît

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à l'Unanimité

Mairie de Saint-Joachim - 64 rue Joliot Curie - 44 720 Saint-Joachim - 02.40.88.42.31 - commune@saint-joachim.fr

Ordre du jour

Thèmes	N°	Objet	Rapporteur
A INSTANCES COMMUNALES	1	Démission d'un membre du Conseil Municipal	Raphaël SALAÜN
B FINANCES	2	Budget annexe "énergie" - crédit 2026	Raphaël SALAÜN
	3	Budget annexe "espaces locations" - crédit 2026	Raphaël SALAÜN
C MARCHÉS PUBLICS	4	Avenant Marchés Publics - Agrandissement gymnase Yvan Collet	Raphaël SALAÜN
	5	Avenant Marchés Publics - Construction Ombrières Cimetière	Raphaël SALAÜN
D CCAS	6	Transfert de l'usufruit de deux appartements communaux au profit du CCAS	Anne-Marie MAHÉ
E PERSONNEL	7	Majoration des heures complémentaires	Julien GLOTAIN
	8	Modification tableau des effectifs	Julien GLOTAIN
F INTERCOMMUNALITÉ	9	Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à vocation unique (SIVU) de la fourrière pour animaux de la presqu'ile guérandaise - ANNULÉ	Marie-Anne HALGAND
G COMMERCE	10	Fixation du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles	Raphaël SALAÜN
H ACTIONS SOCIALES	11	Convention entre la Commune et l'Association Infirmière et Santé (AIS)	Anne-Marie MAHÉ

A) INSTANCES COMMUNALES

1. Démission d'un membre du Conseil Municipal

Par courrier en date du 15 décembre 2025, Madame AOUSTIN Sylvie a fait part de son souhait de démissionner de sa fonction de Conseillère Municipale,

La procédure de démission d'un conseiller municipal est régie par l'article L. 270 du code électoral qui prévoit le mécanisme du recours au suivant de liste en cas de démission.
Lorsqu'un conseiller municipal démissionne, le conseiller suivant de liste est ajouté en fin de tableau et non à la fin de la liste du groupe politique concerné ou à la place de la personne remplacée. La date qu'il convient de mentionner comme "date d'élection" dans le tableau est en effet la date à laquelle le suivant de liste a pris effectivement ses fonctions (date de la démission de l'élu qu'il remplace).
Enfin, lorsqu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste, il suffit de retirer le nom du conseiller démissionnaire du tableau.

Monsieur D'HOSTEL Benoît, 22ème sur la liste, qui a accepté de la remplacer en tant que Conseiller Municipal doit donc être placé en bas du tableau.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

- de l'installation de Monsieur D'HOSTEL Benoît au sein du Conseil Municipal, en qualité de Conseiller Municipal, en remplacement de Madame AOUSTIN Sylvie, et ce à compter du 26 janvier 2026.

Compte tenu de tout ce qui précède, il est enfin demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la modification du tableau du Conseil Municipal comme ci-après :

DÉPARTEMENT
Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT
Saint-Nazaire

Effectif légal du conseil municipal
27

COMMUNE : Saint-Joachim

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121 - 1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenues par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	**SALAÜN** Raphaël	07/06/74	15/03/2020	1168
Premier adjoint	Monsieur	**SALLÉ** Philippe	15/09/63	15/03/2020	1168
Deuxième adjointe	Madame	**MAHÉ** Anne-Marie	04/05/45	15/03/2020	1168
Troisième adjoint	Monsieur	**COCHY** Jacques	16/07/55	15/03/2020	1168
Quatrième adjointe	Madame	**FISCHER** Dominique	14/03/57	15/03/2020	1168
Cinquième adjoint	Monsieur	**AMISSE** Michel	20/10/63	07/02/2022	1168
Sixième adjointe	Madame	**BERTHO** Nicole	19/04/54	15/03/2020	1168
Septième adjoint	Monsieur	**GONIDEC** Denis	02/06/51	15/03/2020	1168
Huitième adjointe	Madame	**CADORET** Ghislaine	08/10/46	15/03/2020	1168
Première conseillère	Madame	**HALGAND** Marie-Anne	13/07/50	15/03/2020	1168
Deuxième conseiller	Monsieur	**VEILLAUD** Roger	27/02/52	15/03/2020	1168
Troisième conseiller	Monsieur	**ORAIN** Claude	14/05/52	15/03/2020	1168
Quatrième conseiller	Monsieur	**CERCLÉ** Gilles	19/03/56	15/03/2020	1168
Cinquième conseillère	Madame	**KERNEUR** Lydie	31/08/60	15/03/2020	1168
Sixième conseillère	Madame	**AOUSTIN** Stéphanie	24/06/73	15/03/2020	1168
Septième conseillère	Madame	**PIONNEAU** Natacha	07/07/74	15/03/2020	1168
Huitième conseillère	Madame	**FADET** Nathalie	25/08/75	15/03/2020	1168
Neuvième conseillère	Madame	**SABRASES** Marie	08/05/79	15/03/2020	1168
Dixième conseiller	Monsieur	**MARTIN** Steven	13/01/86	15/03/2020	1168
Onzième conseiller	Monsieur	**DHONDT** David	06/10/83	07/02/2022	1168
Douzième conseiller	Monsieur	**MAHÉ** Alain	30/09/72	06/02/2023	1168
Treizième conseillère	Madame	**GUICHARD** Catherine	24/07/60	22/05/2023	1168
Quatorzième conseiller	Monsieur	**LONGUET** Benjamin	17/02/00	22/05/2023	1168
Quinzième conseillère	Madame	**AOUSTIN** Virginie	16/09/77	15/09/2025	413
Seizième conseiller	Monsieur	**MOREAU** Georges	31/08/50	17/11/2025	413
Dix-septième conseiller	Monsieur	**D'HOSTEL** Benoît	09/02/53	26/01/2026	413

Le 26 janvier 2026

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou con

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

B) FINANCES

2. Budget annexe « énergie » - crédit 2026

Les règles de la comptabilité publique M4 permettent à l'assemblée délibérante d'ouvrir des crédits nouveaux en investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissements nouveaux votés sur l'exercice N-1.

AU VU des crédits consommés sur 2025

AU VU des besoins budgétaires 2026, en attendant le vote du budget,

CONFORMÉMENT aux règles indiquées, pour le budget 10601 « Vente Energie », sur l'exercice 2026, le tableau ci-dessous récapitule les possibilités offertes de crédits nouveaux

Budget 10601 « Vente Energie » - Crédits 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 a	RAR inscrits au BP 2025 b	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2025 c	Montant Total à prendre en compte D=a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L 1612-1 du CGCT
20					
21	1 510 000.00 €	0 €	540 000.00 €	2 050 000.00 €	**512 000.00 €**
23					

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3. Budget annexe « espace location » 10602 crédit 2026

Les règles de la comptabilité publique M4 permettent à l'assemblée délibérante d'ouvrir des crédits nouveaux en investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissements nouveaux votés sur l'exercice N-1.

AU VU des crédits consommés sur 2025,

AU VU des besoins budgétaires 2026, en attendant le vote du budget,

CONFORMÉMENT aux règles indiquées, pour le budget 10602 « Espaces Locations », sur l'exercice 2025, le tableau ci-dessous récapitule les possibilités offertes de crédits nouveaux

Budget 10602 « Espaces Locations » - Crédits 2025

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 a	RAR inscrits au BP 2025 b	Crédits ouverts au titre de DM votées en 2025 c	Montant Total à prendre en compte D=a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre du L 1612-1 du CGCT
20					
21	190 000.00 €			190 000.00 €	**47 500.00 €**
23	880 000.00 €			880 000.00 €	**220 000.00 €**

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

C) MARCHÉS PUBLICS

4. Avenant Marchés Publics - Agrandissement gymnase Yvan Collet

Dans le cadre de son projet d'agrandissement du Gymnase Y Collet, le Cabinet d'architecture EEUN propose d'entériner les avenants pour la bonne exécution des travaux

Les différents lots de ce marché avec les précédents avenants étaient :

Lot 1 : **Terrassement – VRD – Aménagement Extérieurs**
SAS BREHARD TP Montant Hors Taxe 95 085.74 € HT
Lot 2 **: Fondations Spéciales**
PRISER Montant Hors Taxe 32 220.00 € HT
Lot 3 : **Démolition – Gros Œuvre**
GUIHENEUF ET FILS Montant Hors Taxe 293 694.10 € HT
Lot 4 : **Charpente Bois – Ossature Bois**
MILLET Montant Hors Taxe 164 524.17 € HT
Lot 5 : **Couverture – Bardage Bac acier**
SAS SAMPERS Montant Hors Taxe 149 868.00 € HT
Lot 6 : **Etanchéité**
SEO Montant Hors Taxe 40 647.86 € HT
Lot 7 : **Menuiseries Extérieures Aluminium**
ERDRALU Montant Hors Taxe 51 953.17 € HT
Lot 8 : **Serrurerie – Métallerie**
ERDRALU Montant Hors Taxe 43 950.00 € HT
Lot 9 : **Menuiseries Intérieures**
MILLET Montant Hors Taxe 45 025.19 € HT

Lot 10 : **Plafonds Suspendus**
COYAC Montant Hors Taxe 7 407.07 € HT
Lot 11 : **Cloisonnement – Isolation – Plafonds**
MARTINEZ Montant Hors Taxe 47 375.33 € HT
Lot 12 : **Revêtements de sols – Faïence**
ATLANTICS SOLS Montant Hors Taxe 48 994.47 € HT
Lot 13 : **Revêtements de sols sportifs**
ART DAN Montant Hors Taxe 21 893.82 € HT
Lot 14 : **Peinture – Nettoyage**
RENAISSANCE Montant Hors Taxe 18 383.04 € HT
Lot 15 : **Electricité – Chauffage**
AM3I PLUS Montant Hors Taxe 53 300.00 € HT
Lot 16 : **Plomberie Sanitaires – VMC Simple Flux**
MOREAU GENIE CLIMATIQUE Montant Hors Taxe 18 592.11 € HT
Lot 17 : **Cloisons amovibles**
ALGAFLEX Montant Hors Taxe 16 321.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants suivants :

Lot 15 Electricité -230.64 € HT
Régularisation

Le Montant global de ce marché était de 1 149 235.07 € HT. Cet avenant amène une moins value au projet de 230.64 € HT soit une évolution du marché global de 0.00 %. Le nouveau Montant global de ce marché se porte à 1 149 004.43 € HT.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

5. Avenant Marchés Publics – Construction Ombrières Cimetière

Dans le cadre de son projet de construction d'ombrières dans le cimetière, le Cabinet d'architecture EEUN propose d'entériner les avenants pour la bonne exécution des travaux

Les différents lots de ce marché avec les précédents avenants étaient :

Lot 1 : **Fondations Profondes**
Franki Fondations
SIRET 418 201 281 00049
Montant Hors Taxe 380 000.00 € HT
Lot 2 **: Gros Œuvre**
GUIHENEUF ET FILS
Siret 352 043 954 00028
Montant Hors Taxe 122 000.00 € HT + PSE1 6 200.00 € HT

Lot 3 : **Charpente Bois**
MATIS SAS
SIRET 915 521 017 00011
Montant Hors Taxe 1 356 700.11 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les avenants suivants :

Lot 1 Fondations Profondes	18 850.00 € HT
Immobilisation Personnel et Matériel du 7/10 au 10/10	13 000.00
Reprise note de calcul	1 000.00
Réimplantation pieux	1 600.00
Pieux battus en fonte diam 170 +3	5 550.00
Pieux battus en fonte diam 118 -2	-2 300.00
Remplacement tapis rigide par un tapis souple	

Le Montant global de ce marché était de 1 864 900.11 € HT. Cet avenant amène une plus value au projet de 18 850.00 € HT soit une évolution du marché global de 1.01 %. Le nouveau Montant global de ce marché se porte à 1 883 750.11 € HT.

ADOPTÉ : à 23 voix Pour
à 1 voix Contre (Monsieur MOREAU Georges)

D) CCAS

6. Transfert de l'usufruit de deux appartements communaux au profit du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code civil, notamment ses articles 578 et suivants relatifs à l'usufruit,
Vu les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que la commune est propriétaire de deux appartements situés :

- 55 rue du Stade,
- 14 rue Kergomard,

Considérant que ces logements sont destinés à être mis à disposition de ménages en difficulté au moyen de baux de courte durée, permettant de répondre à des situations sociales souvent urgentes et précaires,
Considérant que cette organisation permettra de mettre en cohérence la politique sociale du logement mise en œuvre par la collectivité et de renforcer l'efficacité de l'action du CCAS dans l'accompagnement des publics concernés,
Considérant qu'il est dans l'intérêt communal de confier au CCAS la gestion opérationnelle de ces logements, tout en conservant la pleine propriété de ces biens dans le patrimoine communal,
Considérant que le transfert de l'usufruit de ces deux logements s'inscrit dans la continuité de la politique déjà engagée notamment avec les logements situés au-dessus du local commercial du 98 rue Joliot-Curie,

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

E) PERSONNEL

7. Majoration des heures complémentaires

Les agents occupant des emplois à temps non complet peuvent, de manière exceptionnelle, effectuer des heures de travail au-delà de la durée fixée par la délibération créant leur emploi compte tenu de la nécessité du service.

A ce titre, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi de l'agent, sans dépasser 35 heures hebdomadaires sont considérées comme des heures complémentaires.

Les heures de travail effectuées au-delà de 35 heures hebdomadaires sont dénommées heures supplémentaires et font l'objet d'une indemnisation sur la base de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ou à défaut d'un repos compensateur.

S'agissant des heures complémentaires, celles-ci peuvent être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur ou être indemnisées par principe sans majoration, si une délibération prise après avis du comité social territorial le prévoit.

En cas d'indemnisation, conformément à l'article 2 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, la rémunération d'une heure complémentaire est déterminée en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Par ailleurs, le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de majorer la rémunération de ces heures complémentaires.

Ces majorations sont prises en compte dans les limites suivantes :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet ;
- 25 % pour les heures suivantes.

Enfin, l'indemnisation mensuelle des heures complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires accomplies. En ce qui concerne les personnels qui exercent leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer la rémunération des heures complémentaires et de majorer ces heures lorsqu'elles sont faites dans le cadre de la

participation aux scrutins électoraux tels les élections municipales, présidentielles, législatives, référendum...

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.711-1, L.712-1 et L.714-4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/12/2025,

Considérant que, conformément au décret n°2020-592 du 15 mai 2020, la compensation des heures complémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures complémentaires accomplies sont indemnisées mensuellement,

Considérant que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

8. Modification du tableau des effectifs

Dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 9 mars 2026.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

G) COMMERCE

10. Fixation du loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de fixation des tarifs des services publics locaux et des conditions d'occupation du domaine privé.
Considérant que la collectivité a réalisé la construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles, qui sera mise en service au 1er février 2026.
Considérant que cet équipement sera mis à disposition d'une association qui a été sélectionnée suite à un appel à candidatures.
Considérant que la MAM a été conçue pour accueillir 4 assistant(e)s maternel(le)s.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal, de

FIXER le tarif du loyer à 1600 € TTC toutes charges incluses (hors abonnement internet)

APPLIQUER le principe de prorata temporis pour déterminer le coût des loyers.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le bail professionnel, la convention d'occupation, ainsi que tout avenant nécessaire relatif à l'occupation des locaux de la maison d'assistant(e)s maternel(le)s, et à entreprendre toutes démarches utiles à leur mise en œuvre.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

H) ACTIONS SOCIALES

11. Convention entre la Commune et l'Association Infirmière et Santé (AIS)

L'action sociale et la prévention santé constituent pour la municipalité de Saint-Joachim et l'Association Infirmière et Santé (AIS), des axes majeurs de leurs missions au regard de leurs compétences et responsabilités respectives.

Ayant le souci de coordonner et poursuivre les actions afin d'offrir à la population l'information nécessaire en matière de santé publique et d'accès aux soins pour tous, l'Association Infirmière et Santé ont décidé de définir par convention les moyens et le cadre des actions à poursuivre et à entreprendre.

Les actions conjointes en matière de soins et de prévention s'exerceront essentiellement dans plusieurs domaines que sont :

- les actions concourant au maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et souffrant de pathologies spécifiques,
- la sensibilisation et l'information de la population à toute question relevant de la santé publique au travers de la prévention,
- l'accès pour toutes et tous aux soins, en particulier pour les populations les plus fragiles,
- l'action de prévention en direction du Service Jeunesse.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention pour une durée d'un an renouvelable entre la Commune de Saint-Joachim et l'Association Infirmière et Santé (AIS), laquelle définit les actions mises en œuvre ainsi que les engagements respectifs de chaque partie.

La Commune attribuera à l'Association Infirmière et Santé une subvention annuelle forfaitaire, calculée sur la base de 0,40 € par habitant, conformément à la population DGF.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 18^{H}38

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN